



ARRETE 183-2025
PORANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par Monsieur () relative à des travaux d'élagage, face au 40 rue des Sports à Bruguières (31150), le 04 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux, il y a lieu d'autoriser Monsieur () à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur () le 04 décembre 2025, face au 40 rue des Sports à Bruguières (31150), pour permettre des travaux d'élagage et stationner, sur le trottoir, un véhicule.

ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à Monsieur ()

Fait à Bruguières,
le 03 décembre 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

